

Avis officiel(s)



La Municipalité informe la population et tout intéressé du début des études d'élaboration de zones réservées au sens de l'article 46 de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et la police des constructions (LATC – RSV 700.11) sur tout ou partie du territoire communal.

A partir de dorénavant, la Municipalité imposera l'application de l'article 47 LATC à tout projet de construction qui irait à l'encontre des intentions de planification annoncées par le présent avis.

Le service communal de l'urbanisme est à disposition pour tout renseignement par tél. au 021/962.77.60 ou par courriel urbanisme@montreux.ch.

LA MUNICIPALITE